



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2024-04
6.1.3 – Police des cimetières

Concession de terrain dans le cimetière communal de Chouzé-sur-Loire

Concession n° : **1208**
Emplacement : **CAV-7**
Durée : **15 ANS**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 fixant le tarif des cavurnes et concessions,

VU l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2020 portant règlement municipal du cimetière de Chouzé-sur-Loire,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame Mireille DANIEL née GUILLEMOT**, demeurant au 7 impasse Fouquet, 49400 Saumur et tendant à obtenir une **cavurne collective** dans le cimetière communal afin d'y inhumer son urne funéraire et celle de son époux, Monsieur Serge DANIEL.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé, une cavurne de **15 ANS**, à compter du **18/01/2024**, d'une superficie de **1.00 m²**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le **17/01/2039**.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **250.00 €**.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public et à l'intéressé(e).

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	19/01/2024
Reçu en Préfecture le	19/01/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240118-2024-04-AU	
Publication électronique le	19/01/2024



